

SÉANCE DU 02 DÉCEMBRE 2024

Présents :

Monsieur Dimitri LEGASSE, Bourgmestre;
Madame Patricia VENTURELLI, Monsieur Axel DEMOL, Monsieur Grégory HEMERIJCKX,
Madame Pina FULCO, Madame Claudia MANCINI, Échevins;
Monsieur Marino MARCHETTI, Président du CPAS;
Monsieur Jean-Paul DENIMAL, Monsieur Patrick OPHALS, Monsieur Philippe HAUTERS,
Madame Justine FULCO, Monsieur Alain ZEGERS, Madame Joëlle VANKERCKHOVEN,
Madame Julie JACMART, Monsieur Etienne MAYEUR, Monsieur Amaury VERBOOMEN,
Madame Célie VAN AUDENHAEGE, Madame Sybille BELIARD, Madame Anne DEMARET,
Monsieur Bruno VALKENEERS, Monsieur Yannick HESELMANS, Conseillers;
Monsieur Michaël CIVILIO, Directeur Général;

La présidente ouvre la séance : 20:00.

SEANCE PUBLIQUE :

1. Communication relative à la validation des élections

Ce jour, le deux décembre 2024 à vingt heures, faisant suite à une convocation écrite du collège communal envoyée par courrier recommandé en date du vingt novembre 2024,

Béliard Sybille, Demaret Anne, Demol Axel, Denimal Jean-Paul, Fulco Justine, Fulco Pina, Hauters Philippe, Hemerijckx Grégory, Jacmart Julie, Legasse Dimitri, Mancini Claudia, Marchetti Marino, Mayeur Etienne, Ophals Patrick, Valkeneers Bruno, Van Audenhaege Célie, Vankerckhoven Joëlle, Venturelli Patricia, Verboomen Amaury et Zegers Alain,

élus lors des élections communales du 13 octobre 2024 qui ont été validées par décision du Conseil des élections locales du 4 novembre 2024 se sont réunis en séance publique sous la présidence de Madame Venturelli Patricia, Bourgmestre sortante. Monsieur Civilio Michaël, Directeur général, assiste à la séance.

2. Examen des conditions d'éligibilité et des incompatibilités

Il a été vérifié par les services communaux que les élus précités remplissent toujours les conditions d'éligibilité. La Présidente invite toute personne ayant connaissance d'une modification de sa situation personnelle à cet égard à se manifester.

La Présidente rappelle aux élus qu'il est de leur devoir de signaler toute situation d'incompatibilité personnelle dont ils ont connaissance, ensuite de quoi il est constaté que les élus appelés à prêter serment n'ont à ce jour pas cessé de remplir toutes les conditions d'éligibilité visées par l'article L4142-1 du CDLD et ne sont pas dans un des cas d'incompatibilités visés par les articles L1125-1 à L1125-7 du CDLD ou par d'autres dispositions spécifiques (Mesdames Pina Fulco et Justine Fulco étant parentes au cinquième degré).

3. Prestation de serment

Madame Patricia Venturelli prête le serment prescrit par l'article L1126-1 du CDLD qui s'énonce comme suit : « *Je jure fidélité au Roi, obéissance à la Constitution et aux lois du peuple belge.* » entre les mains de Monsieur Jean-Paul Denimal, premier échevin sortant. Prenant acte de cette prestation de serment, dont il a été dressé procès-verbal en séance, Madame Patricia Venturelli est installée dans sa fonction de conseillère communale.

Les autres élus présents prêtent ensuite entre ses mains le serment prescrit par l'article L1126-1 du CDLD qui s'énonce comme suit : « *Je jure fidélité au Roi, obéissance à la Constitution et aux lois du peuple belge.* ». Prenant acte de cette prestation de serment, dont il a été dressé procès-verbal en séance, M.M. Béliard Sybille, Demaret Anne, Demol Axel, Denimal Jean-Paul, Fulco Justine, Fulco Pina, Hauters Philippe, Hemerijckx Grégory, Jacmart Julie, Legasse Dimitri, Mancini Claudia, Marchetti Marino, Mayeur Etienne, Ophals Patrick, Valkeneers Bruno, Van Audenhaege Célie, Vankerckhoven Joëlle, Venturelli Patricia, Verboomen Amaury et Zegers Alain, sont installés dans leurs fonctions de conseillers communaux.

4. Prise d'acte des désistements

Désistement- Madame Aurore de Montpellier d'Annevoie

Le Conseil,

Réuni en séance publique,

Vu l'article L1122-4 du code de la démocratie locale et de la décentralisation qui dispose que « *Tout candidat élu peut, après validation de son élection, renoncer, avant son installation, au mandat qui lui a été conféré. Ce désistement, pour être valable, doit être notifié par écrit au conseil communal, lequel en prend acte.* »;

Vu le courrier du 14 novembre 2024 par lequel Madame Aurore de Montpellier d'Annevoie fait part au conseil de sa décision de renoncer au mandat qui lui a été conféré suite aux élections du 13 octobre 2024 ;

prend acte

du désistement de Madame Aurore de Montpellier d'Annevoie de son mandat de conseillère communale.

5. Examen des conditions d'éligibilité et des incompatibilités des suppléants remplaçant les élus s'étant désistés ou étant dans une situation d'incompatibilité

Il a été vérifié par les services communaux que les candidats désignés conseillers suppléants remplissent toujours les conditions d'éligibilité. La Présidente invite toute personne ayant connaissance d'une modification de sa situation personnelle à cet égard à se manifester.

La Présidente rappelle aux élus qu'il est de leur devoir de signaler toute situation d'incompatibilité personnelle dont ils ont connaissance, ensuite de quoi il est constaté que le suppléant appelé à prêter serment suite au désistement dont le conseil a pris acte n'a à ce jour pas cessé de remplir toutes les conditions d'éligibilité visées par l'article L4142-1 du CDLD et n'est pas dans un des cas d'incompatibilités visés par les articles L1125-1 à L1125-7 du CDLD ou par d'autres dispositions spécifiques.

6. Prestation de serment des suppléants et des élus appelés à siéger au conseil communal suite à un désistement ou à un cas d'incompatibilité

Installation d'un élu – Mr Yannick Heselmans

Le Conseil,

Réuni en séance publique,

Vu le courrier du 14 novembre 2024 par lequel Madame Aurore de Montpellier d'Annevoie fait part au conseil de sa décision de renoncer au mandat qui lui a été conféré suite aux élections du 13 octobre 2024;

Vu l'article L1122-4 du code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Attendu que ce désistement a été acté en séance de ce jour ;

Attendu que Monsieur Yannick Heselmans est le premier suppléant arrivant en ordre utile sur la liste 11 – Rebecq-Autrement;

Attendu que l'intéressé n'a à ce jour pas cessé de remplir toutes les conditions d'éligibilité visées par l'article L4142-1 du CDLD et n'est pas dans un des cas d'incompatibilités visés par les articles L1125-1 à L1125-7 du CDLD ou par d'autres dispositions spécifiques ;

entend

Monsieur Yannick Heselmans qui prête entre les mains de la Présidente le serment suivant : « *Je jure fidélité au Roi, obéissance à la Constitution et aux lois du peuple belge.* ».

Prenant acte de cette prestation de serment, dont il a été dressé procès-verbal en séance, Monsieur Yannick Heselmans est installé dans sa fonction de conseiller communal.

7. Etablissement du tableau de préséance

Le Conseil,

Réuni en séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment son article L1122-18 ;

Vu le Règlement d'Ordre Intérieur du conseil tel qu'adopté en séance du 20 juin 2012, en ses articles 1er à 4 ;

établit

comme suit le tableau de préséance des conseillers communaux :

		Qualité	Date d'ancienneté	Date de la dernière élection	Nombre de suffrages obtenus	Date de naissance
Denimal	Jean Paul	conseiller	12-04-83	13-10-24	278	10-06-53
Legasse	Dimitri	conseiller	03-01-01	13-10-24	1143	16-08-70
Venturelli	Patricia	conseiller	03-01-01	13-10-24	1092	20-04-71
Ophals	Patrick	conseiller	04-12-06	13-10-24	347	27-09-63
Hemerijckx	Grégory	conseiller	03-12-12	13-10-24	587	09-07-74
Hauters	Philippe	conseiller	03-12-12	13-10-24	296	01-10-52
Fulco	Justine	conseiller	03-12-18	13-10-24	355	10-08-88
Zegers	Alain	conseiller	13-06-19	13-10-24	229	02-02-63
Marchetti	Marino	conseiller	13-10-24	13-10-24	727	16-05-64
Demol	Axel	conseiller	13-10-24	13-10-24	654	30-10-71
Fulco	Pina	conseiller	13-10-24	13-10-24	525	06-06-74
Mancini	Claudia	conseiller	13-10-24	13-10-24	438	23-09-77
Vankerckhoven	Joëlle	conseiller	13-10-24	13-10-24	375	15-05-76
Jacmart	Julie	conseiller	13-10-24	13-10-24	321	27-06-84
Mayeur	Etienne	conseiller	13-10-24	13-10-24	282	21-05-69
Verboomen	Amaury	conseiller	13-10-24	13-10-24	234	14-10-88
Van Audenhaege	Célie	conseiller	13-10-24	13-10-24	205	09-07-88
Béliard	Sybille	conseiller	13-10-24	13-10-24	189	09-04-65
Demaret	Anne	conseiller	13-10-24	13-10-24	180	28-11-63
Valkeneers	Bruno	conseiller	13-10-24	13-10-24	174	25-05-72
Heselmans	Yannick	conseiller	13-10-24	13-10-24	153	22-08-80

8. Vote du pacte de majorité

Le Conseil,

Réuni en séance publique,

Vu l'article L1123-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment en ses paragraphes 1er, 2 et 3 ;

Entendu la Présidente qui donne lecture du projet de pacte de majorité régulièrement déposé entre les mains du Directeur général contre accusé de réception en date du 8 novembre 2024;
Attendu que ce document, établi par les élus de la liste Union citoyenne, ayant obtenu 14 sièges aux élections communales du 13 octobre 2024, désigne

Monsieur Dimitri Legasse	en qualité de Bourgmestre,
Madame Patricia Venturelli	en qualité de 1ère Echevine,
Monsieur Axel Demol	en qualité de 2ème Echevin,
Monsieur Grégory Hemerijckx	en qualité de 3ème Echevin,
Madame Giuseppina Fulco	en qualité de 4ème Echevine,
Madame Claudia Mancini	en qualité de 5ème Echevine et
Monsieur Marino Marchetti	en qualité de Président du Conseil de l'Action Sociale pressenti.

Entendu la Présidente qui constate que le pacte de majorité présenté répond bien au prescrit de l'article L1123-1 du CDLD et qui fait observer que les candidats présentés aux mandats de Bourgmestre, d'Echevins et de Président du Conseil de l'Action sociale ne se trouvent dans aucun cas d'incompatibilité prévus aux articles L1125-1 à 4 du CDLD et, pour le Président du Conseil de l'Action sociale pressenti, que la candidature répond aux dispositions des articles 7 et 9 de la loi du 8 juillet 1976 organique des centres publics d'action sociale ;

Attendu que la candidature de Monsieur Marino Marchetti pour son élection en qualité de membre du conseil de l'action sociale est présentée au conseil de ce jour;

décide, par 21 oui (D.Legasse, P.Venturelli, A.Demol, G.Hemerijckx, P.Fulco, C.Mancini, M.Marchetti, J-P.Denimal, P.Ophals, Ph.Hauters, J.Fulco, A.Zegers, J.Jacmart, A.Verboomen, J.Vankerckhoven, C.Van Audenhaege, A.Demaret, B.Valkeneers, E.Mayeur, S.Béliard, Y.Heselmans),

d'adopter le pacte de majorité présenté par la liste Union citoyenne.

9. Prestation de serment des membres du collège communal

Monsieur Dimitri Legasse prête le serment prévu à l'article L1126-1 du CDLD en ces termes « *Je jure fidélité au Roi, obéissance à la Constitution et aux lois du peuple belge* » entre les mains de Madame Patricia Venturelli, Bourgmestre sortante, ce dont il a été dressé procès-verbal en séance, et est installé dans sa fonction de Bourgmestre. Il exerce à ce titre la présidence du conseil communal.

Le Président annonce que Monsieur Axel Demol a remis sa démission de son mandat de membre du conseil de l'action sociale, par écrit adressé tant au conseil communal qu'au conseil de l'action sociale. Le conseil est appelé à accepter cette démission en application de l'article 19 de la loi du 8 juillet 1976 organique des centres publics d'action sociale:

Démission d'un membre du conseil de l'action sociale - Monsieur Axel Demol

Le Conseil,

Réuni en séance publique,

Vu l'article 19 de la loi du 8 juillet 1976 organique des centres publics d'action sociale qui dispose que "*La démission des fonctions de conseiller est notifiée par écrit au conseil de l'action sociale et au conseil communal, lequel l'accepte lors de la première séance suivant cette notification.*

Lorsque la démission est acceptée par le conseil communal, elle ne peut plus être retirée.";

Vu le courrier du 13 novembre 2024 par lequel Monsieur Axel Demol présente au conseil communal sa démission de son mandat de membre du conseil de l'action sociale;

Attendu que le même courrier a été adressé au conseil de l'action sociale;

accepte

la démission de Monsieur Axel Demol de son mandat de membre du conseil de l'action sociale.

Madame Patricia Venturelli, Monsieur Axel Demol, Monsieur Grégory Hemerijckx, Madame Giuseppina Fulco et Madame Claudia Mancini prêtent successivement le serment prévu à l'article L1126-1 du CDLD en ces termes « *Je jure fidélité au Roi, obéissance à la Constitution et aux lois du peuple belge* » entre les mains de Monsieur Dimitri Legasse, Bourgmestre, Président du conseil, ce dont il a été dressé procès-verbal en séance, et sont installés dans leur fonction respective de 1er, 2ème, 3ème, 4ème et 5ème Echevin.

10. Déclarations d'apparement ou de regroupement

Le Conseil,

Réuni en séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment en matière de représentation des communes au sein des intercommunales et ASBL communales;

Vu les autres législations spécifiques et/ou les statuts relatifs aux personnes juridiques dont la commune est membre ou au sein desquelles elle désigne des représentants et qui nécessitent des déclarations d'apparement ;

Attendu que la déclaration d'apparement ou de regroupement est individuelle et facultative ;

prend acte et arrête

comme suit les déclarations d'apparement des membres du conseil, dont il a été dressé procès-verbal en séance :

Nom	Prénom	Groupe politique	Déclaration d'apparement	Déclaration de regroupement
Legasse	Dimitri	Union citoyenne	PS	
Venturelli	Patricia	Union citoyenne	PS	
Marchetti	Marino	Union citoyenne	Les Engagés	
Demol	Axel	Union citoyenne	MR	
Hemerijckx	Grégory	Union citoyenne		
Fulco	Pina	Union citoyenne		
Mancini	Claudia	Union citoyenne	PS	
Fulco	Justine	Union citoyenne	PS	
Ophals	Patrick	Union citoyenne	PS	
Jacmart	Julie	Union citoyenne		
Hauters	Philippe	Union citoyenne	MR	
Denimal	Jean-Paul	Union citoyenne	PS	
Verboomen	Amaury	Union citoyenne	MR	
Zegers	Alain	Union citoyenne	Les Engagés	
Vankerckhoven	Joëlle	Rebecq Vivant		
Van Audenhaege	Célie	Rebecq Vivant		
Valkeneers	Bruno	Rebecq Vivant		
Demaret	Anne	Rebecq Vivant		
Mayeur	Etienne	Rebecq-Autrement		Liste citoyenne
Béliard	Sybille	Rebecq-Autrement		Liste citoyenne
Heselmans	Yannick	Rebecq-Autrement		Liste citoyenne

La présente liste sera publiée sur le site internet de la commune.

11. Désignation des conseillers de l'action sociale

Le Conseil,

Réuni en séance publique,

Vu la circulaire du 10 octobre 2024 relative au renouvellement des conseils de l'action sociale (à l'exception du C.P.A.S. de Comines-Warneton et des C.P.A.S. de la Communauté germanophone) ;
Vu le pacte de majorité déposé par le groupe Union en date du 8 novembre 2024 et adopté en séance du 2 décembre 2024;
Vu les articles 10, 11 et 12 de la loi du 8 juillet 1976 organique des centres publics d'action sociale ;
Vu l'article L3122-2, 8° du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;
Attendu que l'application de l'article 10 de la loi a donné le résultat suivant en termes de répartition des sièges au conseil de l'action sociale :

Groupe politique	Nombre de membres au sein du conseil communal	Nombre de membres au sein du conseil de l'action sociale
Union citoyenne	14	6
Rebecq Vivant	4	2
Rebecq-Autrement	3	1

Attendu que, en date du 18 novembre 2024, les groupes Union citoyenne, Rebecq Vivant et Rebecq-Autrement ont présenté chacun une liste de candidat(s) pour l'élection des membres du conseil de l'action sociale ; que ces dernières ont été examinées par le Bourgmestre f.f., assisté du Directeur général, conformément à l'article 11 de la loi organique des CPAS et ont été déclarées recevables ; que ces actes présentent les candidats suivants :

Groupe politique	Candidat(s) présenté(s)
Union citoyenne	1. Mr Ophals Patrick 2. Mr Marchetti Marino 3. Mr Tondeur Michel 4. Mr Regibo Emmanuel 5. Mme Liefoghe Annie 6. Mme Baeyens Nathalie
Rebecq Vivant	1. Mr Tastenhoye Cédric 2. Mme Verhaeghe Claire
Rebecq-Autrement	1. Mr Boulanger Raphaël

Attendu que Messieurs Ophals et Marchetti sont membres du conseil communal;

constate que **sont élus de plein droit** M.M. Patrick Ophals, Marino Marchetti, Michel Tondeur, Emmanuel Regibo, Annie Liefoghe, Nathalie Baeyens, Cédric Tastenhoye, Claire Verhaeghe et Raphaël Boulanger en qualité de membres du conseil de l'action sociale.

La présente délibération sera transmise au Gouvernement wallon dans le cadre de la tutelle générale d'annulation.

12. Désignation des conseillers de police

Le Conseil,

Réuni en séance publique,

Vu la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré structuré à deux niveaux (LPI), notamment en ses articles 12 à 18quater ;

Vu l'arrêté royal du 20 décembre 2000 relatif à l'élection des membres du conseil de police dans chaque Conseil communal ;

Vu la circulaire du 29 octobre 2024 relative à l'élection et l'installation des conseillers de police d'une zone de police pluricommunale ;

Attendu que le nombre de sièges attribués à la commune de Rebecq s'élève à 4 ;

Attendu que, conformément à l'article 16 de la LPI, chacun des 21 conseillers communaux présents dispose de 3 voix pour cette élection ;

Vu les actes de présentation, au nombre de 3, introduits conformément aux dispositions de l'arrêté royal du 20 décembre 2000 relatif à l'élection des membres du conseil de police dans chaque Conseil communal ;

Vu la liste des candidats établie par le Bourgmestre f.f. sur base de ces actes de présentation et libellée comme suit :

*Candidats membres effectifs par ordre
alphabétique*

1. Nom : Denimal
Prénom : Jean-Paul
Date de naissance : 10/06/1953
Profession : retraité
Domicile : Chemin du Petit Spinoi, 4 - 1430 Rebecq

2. Nom : Hauters
Prénom : Philippe
Date de naissance : 01/10/1952
Profession : retraité
Domicile : Chaussée de la Genette, 6 - 1430 Rebecq

3. Nom : Jacmart
Prénom : Julie
Date de naissance : 27/06/1984
Profession : salariée
Domicile : Rue de la Chapelle, 39 - 1430 Rebecq

*Candidats suppléants pour chaque candidat
membre effectif mentionné ci-contre, dans l'ordre
dans lequel ceux-ci sont appelés à le remplacer*

1. Nom : Fulco
Prénom : Justine
Date de naissance : 10/08/1988
Profession : enseignante
Domicile : Chaussée de la Genette, 53 - 1430 Rebecq

2. Nom : Verboomen
Prénom : Amaury
Date de naissance : 14/10/1988
Profession : employé
Domicile : Rue de la Gendarmerie, 29 - 1430 Rebecq

1. Nom : Verboomen
Prénom : Amaury
Date de naissance : 14/10/1988
Profession : employé
Domicile : Rue de la Gendarmerie, 29 - 1430 Rebecq

2. Nom : Zegers
Prénom : Alain
Date de naissance : 02/02/1963
Profession : salarié
Domicile : Route de Quenast, 56 - 1430 Rebecq

1. Nom : Zegers
Prénom : Alain
Date de naissance : 02/02/1963
Profession : salarié
Domicile : Route de Quenast, 56 - 1430 Rebecq

2. Nom : Verboomen
Prénom : Amaury
Date de naissance : 14/10/1988
Profession : employé

Domicile : Rue de la Gendarmerie, 29 - 1430 Rebecq

4. Nom : Mayeur
Prénom : Etienne
Date de naissance : 21/05/1969
Profession : sans
Domicile : Place de Wisbecq, 7 – 1430 Rebecq

1. Nom : Beliard
Prénom : Sybille
Date de naissance : 09/04/1965
Profession : attaché
Domicile : Rue Thiembecq, 17 - 1430 Rebecq

5. Nom : Vankerckhoven
Prénom : Joëlle Anna
Date de naissance : 15/05/1976
Profession : sous-chef de bureau
Domicile : Chemin Marais Bourleau, 7 – 1430 Rebecq

1. Nom : Valkeneers
Prénom : Bruno
Date de naissance : 25/05/1972
Profession : employé
Domicile : Rue Mont-Plaisir, 23 - 1430 Rebecq

2. Nom : Van Audenhaege
Prénom : Célie
Date de naissance : 09/07/1988
Profession : juriste d'entreprise
Domicile : Rue de la Station, 11/B – 1430 Rebecq

Attendu que Mr Yannick Heselmans et Mme Claudia Mancini, qui sont les conseillers communaux les plus jeunes ne figurant pas sur la liste des candidats, assistent le Bourgmestre lors des opérations du scrutin et du recensement des voix, ceci conformément à l'article 10 de l'arrêté royal précité ;

PROCEDE en séance publique et au SCRUTIN SECRET à l'élection des membres effectifs et de leurs suppléants du conseil de police ;

21 conseillers prennent part au scrutin et reçoivent chacun trois bulletins de vote ;
63 bulletins de vote sont remis au Bourgmestre et à ses assesseurs.

En ce qui concerne ces bulletins, le recensement des voix donne le résultat suivant :

Bulletins blancs: 2
Bulletins nuls: 5
Bulletins valables: 56
Bulletin annulé et remplacé: 0

Les suffrages exprimés sur les 63 bulletins de vote valables se répartissent comme suit:

Nom et prénom des candidats membres effectifs	Nombre de voix obtenues
Denimal Jean-Paul	13
Hauters Philippe	13
Jacmart Julie	12
Mayeur Etienne	4
Vankerckhoven Joëlle	14

Soit un total de 56

Constate que les suffrages ont été exprimés au nom des candidats-membres effectifs présentés selon les règles.

Constate que MM. Denimal Jean-Paul, Hazuters Philippe, Jacmart Julie et Vankerckhoven Joëlle, candidats-membres effectifs qui ont obtenu le plus grand nombre de suffrages sont élus.

Par conséquent **le Bourgmestre constate et proclame** que :

Sont élus membres effectifs du conseil de police :

Sont élus de plein droit comme membres suppléants, dans l'ordre de présentation, pour chaque membre effectif élu mentionné en regard :

1	Denimal Jean-Paul	1	Fulco Justine
		2	Verboomen Amaury
2	Hauters Philippe	1	Verboomen Amaury
		2	Zegers Alain
3	Jacmart Julie	1	Zegers Alain
		2	Verboomen Amaury
4	Vankerckhoven Joëlle	1	Valkeneers Bruno
		2	Van Audenhaege Célie

Le conseil communal

Constate que la condition d'éligibilité est remplie par les quatre candidats membres effectifs élus ainsi que les 5 candidats respectivement élus de plein droit suppléants de ces 4 élus membres effectifs.

Constate qu'aucun membre effectif ne se trouve dans un cas d'incompatibilité prévu par l'article 15 de la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré structuré à deux niveaux.

La présente délibération sera transmise en deux exemplaires au Collège provincial, conformément à l'article 18bis de la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré structuré à deux niveaux et à l'article 15 de l'arrêté royal du 20 décembre 2000 relatif à l'élection des membres du conseil de police dans chaque conseil communal.

13. Approbation du procès-verbal de la séance antérieure

Le procès-verbal de la séance du 12 novembre 2024 **est approuvé par 8 oui** (D.Legasse, P.Venturelli, G.Hemerijckx, J-P.Denimal, P.Ophals, Ph.Hauters, J.Fulco, A.Zegers) **et 13 abstentions** (A.Demol, P.Fulco, C.Mancini, M.Marchetti, J.Jacmart, A.Verboomen, J.Vankerckhoven, C.Van Audenhaege, A.Demaret, B.Valkeneers, E.Mayeur, S.Béliard, Y.Heselmans).

14. Présidence du conseil communal - élection d'une présidente d'assemblée - Madame Justine Fulco

Le Conseil,

Réuni en séance publique,

Vu l'article L1122-34 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation (CDLD) qui dispose, en son §3, que « *Sans préjudice de l'article L1123-5, §3, alinéa 1er, 2°, de l'article L1123-10, §3, alinéa 1er, 2°, et de l'article 22, §3bis, alinéa 1er, 2°, de la loi organique du 8 juillet 1976 des Centres publics d'action sociale, le conseil communal peut élire un président d'assemblée parmi les conseillers communaux, de nationalité belge, des groupes politiques démocratiques énoncés notamment par la Convention de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales, par la loi du 30 juillet 1981 tendant à réprimer la négation, la minimisation, la justification ou l'approbation du génocide commis par le régime national-socialiste pendant la seconde guerre*

mondiale, ainsi que les droits et libertés garantis par la Constitution, autres que les membres du collège communal en fonction.» ;

Vu l'article L1122-34 du CDLD qui dispose, en son §4, que « La candidature du président d'assemblée est proposée au vote du conseil sur la base d'un acte de présentation signé par :

1° le candidat;

2° la moitié au moins des conseillers de chaque groupe politique participant au pacte de majorité;

3° la moitié au moins des conseillers du groupe politique auquel appartient le candidat.

Chaque personne ne peut signer qu'un seul acte de présentation.

Le débat et le vote sur l'élection du président d'assemblée sont inscrits à l'ordre du jour du prochain conseil communal qui suit le dépôt de l'acte de présentation entre les mains du directeur général, pour autant que se soit écoulé au minimum un délai de sept jours francs à la suite de ce dépôt.

L'élection a lieu à haute voix et en séance publique.

Les missions du président d'assemblée sont visées aux articles L1122-15, L1122-25, et L1126-1, § 2.» ;

Vu le pacte de majorité adopté en séance de ce jour ;

Vu l'acte de présentation d'un président du conseil déposé par le groupe Union citoyenne entre les mains du Directeur général en date du 8 novembre 2024 et présentant la candidature de Madame Justine Fulco à la fonction de Présidente d'assemblée ;

Attendu que cet acte de présentation remplit le prescrit de l'article L1122-34, §4 ci-dessus reproduit ; que la candidature de Madame Justine Fulco respecte les dispositions du §3 du même article, ci-dessus reproduit ;

décide, par 21 oui (D.Legasse, P.Venturelli, A.Demol, G.Hemerijckx, P.Fulco, C.Mancini, M.Marchetti, J-P.Denimal, P.Ophals, Ph.Hauters, J.Fulco, A.Zegers, J.Jacmart, A.Verboomen, J.Vankerckhoven, C.Van Audenhaege, A.Demaret, B.Valkeneers, E.Mayeur, S.Béliard, Y.Heselmans),

d'élire Madame Justine Fulco en qualité de Présidente du conseil communal de la commune de Rebecq.

Le Bourgmestre remercie les membres du conseil pour leur implication dans la vie politique locale.

Clôture de la séance : 21:06.

Le Directeur Général,

Le Bourgmestre,

Michaël CIVILIO

Dimitri LEGASSE